



A R R Ê T É

N°2026_53_T

Objet :
ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU SITE
RELATIF AU CHANTIER « REAMENAGEMENT DE L'HÔTEL
DE VILLE »
PLACE DE LA LIBERATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les travaux engagés dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville, place de la Libération ;

Vu la nécessité de procéder à l'implantation de la zone de stockage et de la base vie des différentes entreprises à proximité immédiate dudit chantier ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et de ses abords ;

ARRETE :

Article 1 :

À compter du 13 avril jusqu'au 02 octobre 2026 inclus, le site du chantier relatif au réaménagement de l'Hôtel de Ville, situé place de la Libération, est interdit au public.

Le périmètre concerné sera délimité par des barrières de type Héras. La signalisation réglementaire matérialisera cette interdiction.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le site.

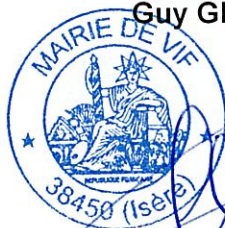
Article 6 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 25 mars 2026,

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Guy GENET



Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 038-213805450-20260326-2026_53_T-AR